



ARRÊTE PERMANENT n°04/2026

**Réglementant la circulation et le stationnement sur
l'ensemble de la commune dans le cadre de l'entretien et
maintenance des mobiliers urbains
Entreprise JC DECAUX**

Le Maire de la commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2122-29, L 2212-2, L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 et L.2542-10,

VU les dispositions du Droit Local applicables dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

VU le Code de la route,

VU l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,

VU la demande d'arrêté annuel 2026 adressée par courriel par l'entreprise JC DECAUX relative à l'entretien et à la maintenance de leurs mobiliers urbains, sur la commune d'Eckwersheim,

CONSIDERANT les interventions ponctuelles pour le renouvellement et l'entretien des mobiliers urbains sur tout le territoire de la commune d'Eckwersheim à effectuer par l'entreprise JC DECAUX,

CONSIDERANT que dès lors qu'il importe de prendre des mesures plus restrictives de circulation et de stationnement dans les voies du ban communal d'Eckwersheim concernées, afin de permettre l'exécution des travaux d'entretien et de maintenance en toute sécurité pour le personnel des entreprises, intervenant tout en garantissant les commodités de passage des usagers de ces voies,

ARRÊTE

Sur l'ensemble de l'année 2026

Article 1 -

L'entreprise JC DECAUX est autorisée à intervenir sur les voies du territoire de la commune d'Eckwersheim. A compter du 08 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, pendant la durée des entretiens et des maintenances et selon les nécessités des interventions :

La circulation pourra être temporairement rétrécie à l'approche des emplacements des mobiliers urbains JC DECAUX

La circulation pourra être momentanément interrompue.

Si la continuité du cheminement piéton ne peut être maintenue pour des raisons de sécurité, les piétons devront emprunter le trottoir d'en face en utilisant les passages piétons situés aux abords des emplacement.

Si la continuité du cheminement cyclable ne pouvant être maintenue pour des raisons de sécurité, les cyclistes devront mettre « pied à terre » aux abords des emplacements.

Article 2 -

la signalisation réglementaire est mise en place et entretenue par l'entreprise JC DECAUX.

Sur chaussée :

- Rétrécissement de chaussée,
- Circulation alternée soit manuelle par piquet K10, soit par feux tricolores ou par panneaux sens prioritaire B15/C18,
- Neutralisation de voies bus ou d'arrêt de bus (avec information à la CTS et déplacement des arrêts si nécessaire),
- Réduction de la vitesse maximale autorisée,
- Neutralisation de voies de circulation sur les rues à 3 voies et plus,
- Neutralisation de bandes cyclables,
- Neutralisation de voies et rétrécissement de chaussée dans les giratoires,
- Neutralisation de places de stationnement (avec mise en place de panneaux réglementaires en amont du chantier),
- En cas de nécessité lors de la mise en place de signalisation ou de manœuvre ponctuelle, la circulation pourra être interrompue (maximum 10 minutes),
- En cas d'accident ou d'urgence absolue, fermeture de la route avec déviation locale (cette situation fera suite à un arrêté spécifique).

Sur trottoir et itinéraire cyclable :

- Rétrécissement de trottoirs et itinéraires cyclables,
- Neutralisation de trottoirs et itinéraires cyclables avec signalisation de report sur côté opposé ou avec cheminement sécurisé sur chaussée.

Article 3 - L'ensemble de la signalisation respectera la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) et les manuels du chef de chantier du CERTU/SETRA.
La signalisation de chantier sera mise en place sous le contrôle du Service des Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg, en régie ou par les entreprises mandatées.

Article 4 – Liste des mobiliers :

FAMILLE	N° TERRAIN	ADRESSE
Abri	EWM.AB.00001	RUE DE L'HIPPODROME FACE N° 04 DIRECTION RUE GAL DE G ARRET ECKWERSHEIM HIPPODROME
Abri	EWM.AB.00002	AV GENERAL DE GAULLE ANGLE RUE DES CHAMPS ECKWERSHEIM CIMETIÈRE
JEI	EWM.JE.00001	FACE N° 35 RUE DU GENERAL LECLERC
Mupi	EWM.MU.00001	RUE HOERDT DEVANT N°2 RUE D'AUTEUIL FACE ALLEE DES ER
Mupi	EWM.MU.00002	37 RUE DU GAL LECLERC
Point I	EWM.RI.00001	ALLEE DES ERABLES FACE N°02 DIR RUE ALBERT SCHWEITZE RUE DES TILLEULS DVT ECOLE MATERNELLE
Point I	EWM.RI.00002	RUE DU GENERAL DE GAULLE FACE N°2 RUE DU PRESBYTERE RUE DU RUISSEAU

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Préfète du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, Services Voies Publiques, Centre Technique
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- La CTS
- Le SDIS

Eckwersheim, le 08 janvier 2026



Le Maire
Camille BADER